

ARRETE N°2017- /MATD/RSHL/G/CAB Portant restriction de la
circulation dans les Départements de Titabé, de Seytenga, de Falangountou et de Tin-
Akoff

Le Gouverneur de la Région du Sahel

VU la Constitution ;

VU le décret N°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du Premier
Ministre ;

VU le décret N°2017-075/PRES/PM/SGG-CM du 20 février 2017, portant
remaniement du Gouvernement ;

VU le décret N°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016, portant
attribution des membres du Gouvernement ;

VU le décret N°2016-1084/PRES/PM/MATDSI du 17 novembre 2016, portant
organisation du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation
et de la sécurité intérieure ;

VU le décret N°2016- 878/PRES/PM/MATDSI/MINEFID du 14 septembre 2016,
Portant organisation administrative du territoire et attributions des chefs de
circonscriptions administratives au Burkina Faso ;

VU le décret n°2016-1142/PRES/PM/MATDSI du 06 décembre 2016, portant
organisation des Gouvernorats ;

VU le décret N°2016-550/PRES/PM/MATDSI du 22 juin 2016, portant nomination
des Gouverneurs de Régions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules à quatre (4) roues, des motos à deux (2) roues, des tricycles et des vélos est formellement interdite dans la bande frontalière comprise entre la frontière du Niger et du Mali au nord et la ligne délimitée par les localités de Titabé, de Seytenga, de Falangountou et de Tin-Akoff tous les jours de 17 heures à 06 heures.

ARTICLE 2 : Cette restriction s'applique également à l'intérieur des villes et villages situés dans cette bande aux horaires ci-dessus indiqués.

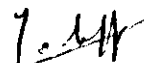
ARTICLE 3 : La circulation des ambulances est soumise à la présentation d'un laissez-passer et de l'ordre de mission.

ARTICLE 4 : le Directeur Régional de la Police, le Commandant de Groupement de la Gendarmerie, le Chef de Corps du 11^{ème} RIC et le Chef de Corps du 12^{ème} RIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- MATD
- Tous ministères
- HC Oudalan, Soum, Sèno et Yagha
- Diffusion générale
- Chrono Archives

Dori, le 24 AVR 2017



Colonel-Major Péguy Hyacinthe YODA
Officier de l'Ordre National